



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION N° 2025 - 23

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Convention de disponibilité pour l'animateur de la commission des JSP

Le Président de séance expose,

Dans le cadre de notre politique de développement de nos sections de jeunes sapeurs-pompiers, notre animateur bénéficiait d'une convention de mise à disposition de son

De plus, nous devons acquérir un micro-ordinateur et accessoires pour notre secrétariat.

L'investissement pour l'année 2026 est estimé à 75 000 euros toutes taxes (62 500 € hors taxes).

Je vous propose donc de m'autoriser à déposer des demandes de subventions au niveau de la Région SUD PACA.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 22

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Autorisation de dépôts de subventions**

Le Président de séance expose,

Dans le cadre de notre politique de développement de nos sections de jeunes sapeurs-pompiers, nous avons lancé des acquisitions d'habillement afin de renouveler et doter nos jeunes de tenues adaptées qui viennent progressivement remplacer celles plus anciennes.

Le coût financier est le suivant :

Formule Start **TPE** **Artisans**

2,20 € ^{HT}
/mois utilisé

- ✓ De 1 à 3 badges
- ✓ 0 € les mois non utilisés
- ✓ Sans engagement
- ✓ Sans frais de mise en service
- ✓ Paiement différé

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 21

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Souscription d'un contrat de télépéages**

Le Président de séance expose,

Afin de pouvoir se déplacer plus facile sur le réseau autoroutier pour les réunions et manifestations sportives ou pour les congrès, je vous propose que nous souscrivions un contrat professionnel avec la société Ulys Pro pour la dotation de 3 télépéages.

Membres de l'Ordre National du Mérite. Elle vise à promouvoir et à diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Cette convention a une déclinaison départementale qui fait l'objet du présent rapport.

Conformément à la convention nationale, les parties conviennent de mettre en œuvre, selon des dispositions pratiques déclinées ultérieurement, des actions de valorisation en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs comme par exemple :

- La reconnaissance des actions individuelles et/ou collectives des JSP en utilisant comme vecteur privilégié le « Prix de l'Engagement Citoyen » organisé annuellement par l'ANMONM et la FNSPF à l'échelon départemental et national et dont les conditions et les modalités d'attribution sont définies selon le règlement.
L'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » signalera à la section locale de l'ANMONM « Nom de la section » les faits marquants d'engagement citoyen.
- La participation de Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » aux cérémonies annuelles commémoratives de la création de l'ordre national du Mérite lorsque celles-ci existent localement.
- En complément du prix de l'engagement citoyen, il est prévu de valoriser les actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs, relevant du domaine du civisme et de leur engagement au service de la population, à l'occasion d'événements forts, autant au niveau national que régional et départemental, organisés par la « Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » ou l'ANMONM « Nom de la section », tels que célébration de la création de l'ordre national du Mérite, rassemblement technique régional et départemental, congrès régional et départemental des Sapeurs-Pompiers notamment et toutes autres manifestations locales. Le choix de l'événement se fait par entente réciproque selon les dispositions stipulées ci-après.
Les récompenses peuvent être de plusieurs types, par exemple trophée, médaille, diplôme d'honneur ou lettre de félicitation, etc.

La convention est annexée.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention et la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS

et de leur engagement au service de la population, à l'occasion d'évènements forts, autant au niveau national que régional et départemental, organisés par la « *Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP* » ou l'ANMONM « *Nom de la section* », tels que célébration de la création de l'ordre national du Mérite, rassemblement technique régional et départemental, congrès régional et départemental des Sapeurs-Pompiers notamment et toutes autres manifestations locales. Le choix de l'évènement se fait par entente réciproque selon les dispositions stipulées ci-après.

Les récompenses peuvent être de plusieurs types, par exemple trophée, médaille, diplôme d'honneur ou lettre de félicitation, etc.

Article 2 - COMMUNICATION ET AFFICHAGE AUTOUR DU PARTENARIAT

L'« *Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP* » et la section « *Nom section* » de l'ANMONM désigneront chacun un correspondant respectif. Ils seront en charge d'élaborer les règles et dispositifs de communication et d'affichage relatifs à l'application de ladite convention, en vue de réciproquement valoriser leur visibilité.

Chacune des parties est propriétaire de son logo et de sa dénomination sociale et autorise l'autre à mentionner le présent partenariat dans les supports de communication et à faire apparaître son logo et sa dénomination sociale dans le cadre de la réalisation du présent partenariat, et ultérieurement à des fins historiques.

Cependant, chaque partie soumettra à l'autre pour validation préalable toute publication et/ou action de communication mentionnant la présente convention ou faisant usage de son nom, logo ou image.

Article 3 - DURÉE, MODIFICATION, LITIGE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre <année>. Elle est annuellement reconduite tacitement au 1^{er} janvier pour une durée de 1 an.

Cette convention départementale pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au terme de chaque période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La présente convention peut également prendre fin en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la convention signée au niveau national entre la FNSPF et l'ANMONM ».

La fin de la convention a pour conséquence, à compter de sa date de notification, la cessation immédiate de toute action commune, y compris les actions en cours.

Des modifications peuvent être apportées à la convention par les parties à tout moment, par voie d'avenant.

En cas de difficulté dans l'exécution des engagements figurant dans la présente convention, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Dans le cadre de ce règlement amiable, l'ANMONM siège et la FNSPF pourront intervenir en qualité de médiateur.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

« Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence »
Représentée par son Président en exercice

et

LA SECTION DE « NOM SECTION » L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE »

Représentée par son Président en exercice en vertu d'une délégation de signature spéciale du Président
National

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de décliner, au niveau départemental, les mesures prévues par la convention de partenariat, signée le 19 juin 2025, entre le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Président de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite visant à promouvoir et à diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Article 1 : ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (JSP)

Conformément à la convention nationale, les parties conviennent de mettre en œuvre, selon des dispositions pratiques déclinées ultérieurement, des actions de valorisation en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs comme par exemple :

- La reconnaissance des actions individuelles et/ou collectives des JSP en utilisant comme vecteur privilégié le « Prix de l'Engagement Citoyen » organisé annuellement par l'ANMONM et la FNSPF à l'échelon départemental et national et dont les conditions et les modalités d'attribution sont définies selon le règlement.
L'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » signalera à la section locale de l'ANMONM « Nom de la section » les faits marquants d'engagement citoyen.
- La participation de Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'« Nom de l'UDSP ou de l'Association Départementale de JSP » aux cérémonies annuelles commémoratives de la création de l'ordre national du Mérite lorsque celles-ci existent localement.
- En complément du prix de l'engagement citoyen, il est prévu de valoriser les actions individuelles et collectives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et des animateurs, relevant du domaine du civisme

 UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS • POMPIERS ALPES DE-HAUTE-PROVENCE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
--	--

DELIBERATION N° 2025 - 20

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DEPARTEMENTALE UDSP04 / ANMONM

Le Président de séance expose,

Une convention de partenariat a été signée le 19 juin 2025, entre le Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Président de l'Association Nationale des

humaine et sportive autour de l'ascension de sommets majeurs en haute montagne, avec un fort engagement autour du dépassement de soi et de la transmission de valeurs inspirantes.

Comme en 2025 et par la visibilité que le réseau des sapeurs-pompiers va lui apporter, ainsi que celle de ses réseaux sociaux, il souhaite créer une collecte de dons pour l'œuvre des pupilles.



Pour 2026, le projet consiste à l'ascension du Manaslu au Népal (40 jours).

Afin de concrétiser son projet, il va devoir développer des partenariats, d'ordre financier, avec diverses marques. Jean-Daniel souhaite pour chacune de mes collaborations, reverser une part de 10% en faveur de l'ODP.

Le coût total du projet 2026 est de 76 000 euros.

Au vu de la noble cause, il vous est proposé de verser une participation de 500 euros au titre de l'année 2026.

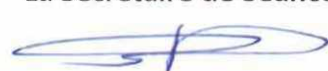
Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 19

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Projet « Vivre au Sommet »**

Le Président de séance expose,

Ce projet, porté par le Caporal Jean-Daniel LEROUX du corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence et membre de notre association, est une aventure

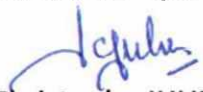
Le chef de centre de Château Arnoux demande si l'union départementale peut racheter un barnum et le rendre au centre de Malijai.

Le coût d'un barnum est d'environ 200 euros.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à verser à l'amicale des sapeurs-pompiers de MALIJAI la somme votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 18

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Remplacement d'un barnum

Le Président de séance expose,

Suite au congrès départemental de juin 2025 sur la commune de château Arnoux, le centre de secours de Malijai avait prêté un barnum 3x3. Après plusieurs recherches, ce dernier a disparu.

Afin d'éviter toutes erreurs de saisie et d'imputation comptable, il nous a été conseillé de confier cette tâche estimée à 10 heures par mois par quelqu'un ayant de bonnes connaissances comptables.

Il vous est donc proposé de :

- Confier cette tâche à Monsieur André FASSINO, notre expert comptabilité,
- Rémunérer à hauteur de 15 euros de l'heure suivant le même principe que nos formateurs.

L'incidence pour 2025 sera de 30 heures pour le premier mois de saisie et 10 heures ensuite soit une dépense estimée de 900 euros. Pour une année pleine, le volume sera de 1 800 euros.

2) Préparation des matériels pour nos prestations payantes

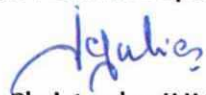
Dans le cadre de nos formations payantes, nous devons préparer et remettre en état les matériels utilisés (remplissage des extincteurs, récupération de matériels, remise en état,...). Jusqu'à présent, ce travail se faisait bénévolement mais aujourd'hui avec la montée en puissance de nos prestations de formation, le volume consacré dépasse 10 heures par semaine.

Il vous est proposé de rémunérer à hauteur de 15 euros de l'heure suivant le même principe que nos formateurs.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS

15,00 € * 8 heures = 120,00 € + 15,00 € de repas = 135,00 €
 15,00 € * 4 heures = 60,00 € + 7,50 € de repas = 67,50 €



Types de formation		Durée	Salaires formateurs actuels	Proposition Salaires formateurs
PSC Premiers Secours Citoyen	PSC	8 heures sur 1 journée (6 candidats minimum)	100,00 € la journée	135,00 € la journée
	Recyclage	4 heures sur une demi-journée (6 candidats minimum)	50,00 € la demi-journée	67,50 € la demi-journée
PSE 1 – Secouriste Premier Secours en Equipe de niveau 1	PSE 1	35 heures sur 5 jours (6 candidats minimum)	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Recyclage	6 heures sur 1 journée (6 candidats minimum)	100,00 € la journée	135,00 € la journée
PSE 2 – Equipier Secouriste Premier Secours en Equipe de niveau 2	PSE 2	28 heures sur 4 jours (6 candidats minimum)	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Recyclage	8 heures sur 1 journée (6 candidats minimum)	100,00 € la journée	135,00 € la journée
BNSSA – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique	BNSSA		50,00 € la demi-journée	60,00 € la demi-journée
	Recyclage (VMA)		50,00 € la demi-journée	60,00 € la demi-journée
SST Sauveteur Secouriste du Travail	SST	14 heures sur 2 jours (4 candidats minimum)	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Recyclage (MAC)	7 heures sur 1 journée (4 candidats minimum)	100,00 € la journée	135,00 € la journée
SSIAP 1 Agent de Sécurité Incendie	SSIAP 1	70 heures sur 2 semaines (hors examen)	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Recyclage	14 heures sur 2 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Remise à niveau	21 heures sur 3 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
SSIAP 1 par Equivalence	SSIAP 1 par Equivalence	43 heures sur 5 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
SSIAP 2 Chef d'Equipe de Sécurité Incendie	SSIAP 2	70 heures sur 2 semaines (hors examen)	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Recyclage	14 heures sur 2 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
	Remise à niveau	21 heures sur 3 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
SSIAP 2 par Equivalence	SSIAP 2 par Equivalence	28 heures sur 4 jours	100,00 € / jour	135,00 € / jour
SSIAP 3 Chef de Service de Sécurité Incendie	SSIAP 3	216 heures sur 6 semaines (hors examen)	20,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure
	Recyclage	21 heures sur 3 jours	20,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure
	Remise à niveau	35 heures sur 5 jours	20,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure
SSIAP 3 par Equivalence – DUT	SSIAP 3 – DUT	24 heures sur 3 jours	20,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure
SSIAP 3 par Equivalence – PREV 2	SSIAP 3 – PREV 2	35 heures sur 5 jours	20,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure
Equipier de Première Intervention	EPI	7 heures sur 1 journée	120,00 € la journée	135,00 € / jour
Manipulation extincteurs	MAN EXT	3 heures 30 sur une demi-journée	80,00 € la demi-journée	80,00 € la demi-journée
Exercice d'évacuation	EXE EVAC	3 heures sur une demi-journée	80,00 € la demi-journée	80,00 € la demi-journée
Manipulation extincteurs et Exercice d'évacuation	MAN EXT + EXE EVAC	7 heures sur 1 journée ou 3 heures 30 sur une demi-journée	120,00 € la journée ou 80,00 € la demi-journée	135,00 € la journée ou 80,00 € la demi-journée
Gestes Qui Sauvent	GQS	2 heures	25,00 € pour 2 heures	135,00 € la journée ou 67,50 € la demi-journée (2 sessions)

Je vous propose d'y rajouter deux points supplémentaires :

1) Saisie comptable des dépenses et recettes de l'association

Depuis de nombreuses années, nous souhaitons que notre expert-comptable puisse nous mettre à disposition au fil de l'eau les opérations comptables en recettes et en dépenses de notre association afin de pouvoir avoir une lisibilité financière sans faille.

A l'occasion de notre rencontre avec le Directeur de la société FIDUCIAL, il nous a été proposé de pouvoir avoir accès au logiciel de comptabilité de cette société et d'y saisir les factures et les éléments de recettes ce qui va nous permettre de bénéficier en temps réel de la situation financière de notre association mais aussi de pouvoir faire de la prospective.

 UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
--	--

DELIBERATION N° 2025 - 17

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Tarification des salaires des formateurs

Le Président de séance expose,

Le conseil d'administration a adopté le 25 novembre 2024, à compter du 1^{er} décembre 2024, la tarification des salaires des formateurs comme suit :

Désignation : Sergent-Chef Stéphane MATOS

Date d'engagement SPV : 01/06/20209

Affectation principale : Centre d'Incendie et de Secours Principal de MANOSQUE

Affectation secondaire : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours – CTA/CODIS 04



CONVENTION DE PARTENARIAT **2025/2026**

Entre

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence représentée par le Commandant Jean-Christophe JULIEN , Président, ci-après dénommée « UDSP 04 » ;

Et

L'OGEC Saint-Charles, représentée par Monsieur Philippe FRANCESCHETTI, Chef d'établissement, ci-après dénommé « l'employeur » ;

Au profit de :

Monsieur Stéphane MATOS, Sapeur-Pompier Volontaire au Corps Départemental des Alpes de Haute-Provence, Responsable des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence et Educateur au sein du collège Saint-Charles, ci-après désigné « sapeur-pompier volontaire »

Préambule

Considérant les difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée ainsi que la nécessité d'assurer les missions opérationnelles et les actions de formation et/ou réunions ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires vis-à-vis de leur employeur principal ;

Il est donc convenu d'établir la présente convention fixant les conditions de libération d'un sapeur-pompier volontaire au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Hautes-Provence dans le cadre notamment des actions de formations ou de réunion.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION PE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité de monsieur Stéphane MATOS, sapeur-pompier volontaire et responsable des Jeunes Sapeurs-Pompiers sous l'égide de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence, éducateur au sein du Collège Saint-Charles, s'agissant des actions de formation ou réunions.

ARTICLE 2 - AVANTAGES CONSENTIS PAR L'EMPLOYEUR

En application du règlement de gestion du temps de travail de l'employeur, les absences au titre de l'exercice de missions de sapeurs-pompiers volontaires (au titre de la formation obligatoire ou de la disponibilité opérationnelle) ouvrent droit à RTT.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions à aux activités de formation ou de réunions est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre de l'agent en raison des absences résultant de l'application de la présente convention.

L'établissement bénéficiera, en contre partie des avantages consentis au sapeur-pompier volontaire, l'organisation à titre gracieux de sessions d'initiation à l'utilisation des extincteurs au profit des personnels ou des élèves de l'établissement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA DISPONIBILITE

3.1 - DISPONIBILITE POUR FORMATION.

Le sapeur-pompier volontaire a droit, pendant son temps de travail, à 40 heures pour toutes actions de formations ou de réunion.

Le sapeur-pompier volontaire fournit à son supérieur hiérarchique une demande d'autorisation d'absence au moins deux jours avant le début de la formation complétée d'une copie de la convocation. L'accord ou le refus (justifié par des nécessités de service dûment motivées) sera formalisé et notifié à l'UDSP 04 sous la responsabilité de l'agent.

Le déplacement de l'agent sur les sites de formation, ainsi que les moyens éventuellement nécessaires (dont repas et hébergement) ne relèvent pas de l'employeur

Sur demande expresse, l'UDSP 04 s'engage à fournir ponctuellement à l'employeur une attestation de présence.

3.2 - DISPONIBILITE POUR MISSIONS OPERATIONNELLES

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril

Dans le cadre de son activité opérationnelle, les conditions d'emploi sont les suivantes .

- La présente convention ne couvre pas les missions opérationnelles du sapeur-pompier. L'employeur pourra s'il le juge nécessaire, en faire bénéficier son agent (activités opérationnelles soutenu, départ de longue durée)

ARTICLE 4 - ORGANISATION DURANT LES PERIODES D'ASTREINTES DU SERVICE

Le sapeur-pompier volontaire devra veiller à ce que les formations ou réunions effectuées pour le compte de l'UDSP 04 n'interfèrent pas avec les astreintes éventuelles demandées par l'employeur

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un agent placé en arrêt de travail pour maladie au sein de l'établissement ne pourra en aucun cas participer à l'activité opérationnelle du SDIS

Il appartient à l'agent sapeur-pompier volontaire de signifier à l'UDSP 04 un arrêt de travail, une restriction d'aptitude ou une inaptitude

ARTICLE 6 - PROTECTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

En cas d'accident ou de maladie survenu dans le cadre de sa mission, le sapeur-pompier volontaire bénéficie de la prise en charge des frais médicaux, de la compensation de perte de revenus et, le cas échéant, de l'indemnisation pour invalidité, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire du 01/11/2025 au 31/10/2026), renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de sa signature

Elle devient automatiquement caduque si le sapeur-pompier volontaire cosignataire cesse d'exercer son activité au sein de l'établissement ou s'il cesse son activité de sapeur-pompier volontaire

ARTICLE 8 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée en 3 exemplaires originaux remis respectivement à l'établissement, à l'UDSP 04 et au sapeur-pompier volontaire

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès la signature par l'ensemble des parties suivantes .

- 1) Le sapeur-pompier volontaire
- 2) Le représentant de l'UDSP 04
- 3) Le responsable départemental des JSP
- 4) Le chef d'établissement

Fait à Manosque le 15 septembre 2025 en 3 exemplaires

Monsieur Stéphane MATOS

Monsieur Philippe FRANCESCHETTI

Commandant Jean-Christophe JULIEN
Président UDSP 04

employeur au profil de l'union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

Cette dernière arrive à échéance et il vous est proposé de reconduire cette subvention qui est jointe en annexe.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
---	---

DELIBERATION N° 2025 - 24

Date de convocation :	12 SEPTEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	12
Nombre de membres élus absents :	10
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et MARCANTONIO Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs BOUCHET David, ROCHE David, ROUGIER Laurent, VALLOIS Arnaud et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur BOUCHET David a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Sylvain BESSON et Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : aucun

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Délégation de l'UDSP 04 au congrès national du Mans (8 au 11 octobre 2025)**

Le Président de séance expose,

Du 8 au 11 octobre prochain aura lieu au Mans le congrès national des sapeurs-pompiers de France.

La délégation qui représentera l'union départementale sera la suivante :

- Chef de délégation, représentant le Président de l'UDSP :
Nicolas GRUSON,
- Délégation :
Stéphane MATOS
Sylvia ZARB
Natacha DURAND

Un challenge (Rallye JSP au Congrès national au Mans), organisé chaque année au Congrès national, permet à des équipes de 4 à 6 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), avec leurs animateurs, de relever des défis sur les stands de nos partenaires. A noter cette année, l'épreuve FNSPF-ODP sera animée par l'équipe SPF gaming qui leur proposera un défi de eSport.

Pour l'UDSP 04, une seule équipe avec un animateur sera présente.

Les modalités de prises en charge ont été délibérée dans le règlement intérieur.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS